

**Décision n° P 2024- 05 en date du 08/02/2024
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des lignes**

Le président du directoire de la Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-21 du 29 août 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des lignes, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2, et 3 de l'article 12, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. Les ordres de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant, ainsi que tous ordres de service sans incidence financière
2. Les bons de commande d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
3. Les certificats de service fait d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
4. les actes spéciaux de sous-traitance ;
5. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
6. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou de tout autre contrat.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 12 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

7. l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
8. les décisions de réfaction de prix ;
9. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Actes relatifs au financement des interconnexions

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire, toute convention de financement d'interconnexion conclue avec un opérateur ferroviaire dans la limite de 200 000 euros H.T ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence dans la même limite.

Article 5

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 et 3 bis de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire et leurs modificatifs ;
2. les demandes de permis d'aménager et leurs modificatifs ;
3. les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme et leurs modificatifs ;
4. les demandes de permis de démolir et leurs modificatifs ;
5. les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
6. les avis émis par la Société du Grand Paris dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des tiers ;
7. les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
8. les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
9. les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
10. la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
11. la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
12. les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
13. Les déclarations préalables au titre du code du patrimoine
14. les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;
15. les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;
16. les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
17. les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 6

Actes relatifs à la réception des travaux

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les actes de réception des travaux quel que soit leur montant.

Article 7

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2, 3 et 7 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes de réception des travaux d'un montant inférieur aux montants fixés par ces tableaux ;
2. les bordereaux de suivi des déchets ;
3. les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
4. les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 8

Notices de sécurité ferroviaire

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 6 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les notices de sécurité ferroviaire.

Article 9

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, dans la limite de ses attributions, pour signer au nom du président du directoire les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions pour signer au nom du président du directoire les protocoles de concertation entre maîtrises d'ouvrages

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 bis de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et du montant global, pour signer au nom du président du directoire les conventions subséquentes aux conventions cadres et les conventions spécifiques nécessaires aux études et travaux préparatoires tels que les dévoiements de réseaux, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence.

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les conventions de pénétration dans les propriétés privées ou publiques, les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration dans les propriétés privées au maire, aux propriétaires ou ayant droits ainsi que les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées ;
2. les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, dans la limite de 200 000 €HT. ;
3. les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
4. les demandes de débranchement, de dé raccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;
5. les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
6. les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
7. les autorisations de survol des chantiers par des drones ;
8. les procès-verbaux de prise de possession des sites ;
9. les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10

Maitrise foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents figurant dans le tableau 4 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et aux agents figurant dans le tableau 5 de l'article 12 dans la limite de leurs attributions et des cas mentionnés, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- 1- l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros HT auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;

- 2- les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
- 3- **a.** tous avants contrats, actes d'acquisition et actes de cession ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels dont le prix n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
b. tous avants contrats et actes d'échange ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels lorsque la valeur du bien échangé par la Société du Grand Paris - y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la Société du Grand Paris -, n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
c. tous transferts à titre gratuit de la propriété de biens et droits immobiliers quelle que soit leur valeur, en application de l'article 12-II de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et
d. toutes conventions associées et tous actes qui seraient la suite ou la conséquence des actes mentionnés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus ;
- 4- toute convention de libération et de reconstitution ferroviaire et dans la limite de cinq millions d'euros H.T.
- 5- toute convention de financement de reconstitution d'ouvrages conclues en lien avec une acquisition foncière et dans la limite de cinq millions d'euros H.T. ;
- 6- toute convention de financement de reconstitution de stationnement neutralisé par les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, dans la limite d'un montant de cinq millions d'euros H.T.
- 7- tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas cinq millions d'euros H.T., toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- 8- tout acte portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas un million d'euros H.T., et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- 9- afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;
- 10- toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation ;
- 11- toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et des indemnités compensatrices d'une servitude d'utilité publique en tréfonds devant les juridictions de première instance et d'appel ;
- 12- tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
- 13- les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité, de l'arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
- 14- les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
- 15- tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;

- 16- toute convention de pénétration dans une propriété privée ou publique ;
- 17- tout type de bail et de convention relatif à l'occupation, dans la limite d'un montant de deux millions d'euros hors taxes et hors charges pour les baux, et tous actes les modifiant ;
- 18- toute convention de transfert de gestion du domaine public ;
- 19- toute convention de superposition d'affectations du domaine public ;
- 20- toute convention de financement de reconstitution d'ouvrages conclues en lien avec une occupation temporaire ;
- 21- toute convention de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- 22- tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation.
- 23- les conventions d'indemnisation des servitudes d'utilité publique.
- 24- les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) dans les ZAC.
- 25- En application du droit au relogement des occupants de logements acquis par la SGP sous DUP, toute lettre de proposition d'un logement à un occupant, tout échanges préparatoires avec le bailleur et l'occupant, toute convention d'indemnisation des frais de déménagement.
- 26- Les titres de recettes concernant toutes les opérations de l'Unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, et aux agents figurant dans le tableau 4 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour ouvrir et gérer le compte de la Société du Grand Paris sur la plateforme dématérialisée de la Caisse des Dépôts et des Consignation qui permet le traitement des saisies, dépôts, et du suivi des consignations et déconsignation.

Article 11

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BOSCH, adjoint au directeur des lignes, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 12

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

- Pour les actes suivants dans la limite de 5 000 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 500 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait sans limite de montant
 - Les actes de réception des travaux sans limite de montant
- Pour les conventions d'interconnexion dont le montant global est inférieur à 200 000 €HT.
- Pour les conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dont le montant global est inférieur à 5 000 000 €HT.
- Pour les notices de sécurité ferroviaires mentionnées à l'article 8.

| |
|---|
| MME Isabelle DECRUYENAERE, directrice de projet des lignes 15 Est et 15 Ouest |
| M. Vianney ELZIÈRE, directeur de projet de la ligne 18 |
| M. Frédéric PEIGNE, directeur de projet des lignes 16 et 17 |
| M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud |
| M. Vincent FLORIN, directeur de projet adjoint lignes 15 Est et 15 Ouest |
| M. Xavier DUCLAIROIR, chef de la mission préfiguration de la Ligne 18 Nord |

Tableau 2

- Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait
 - Les actes de réception des travaux
- Pour les conventions d'interconnexion dont le montant global est inférieur à 200 000€HT.
- Pour les conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dont le montant global est inférieur à 2 000 000 €HT.

| |
|--|
| M. Vincent CAUMONT, Mme Fiona LAO, adjoints à la directrice de projet des lignes 15 Est et 15 Ouest, M. Vincent GOHIN, Mme Lucie-Anne PIHEN, M. William ILZIZINE et M. Jean BERNIER, directeurs de projet adjoints des lignes 15 Est et 15 Ouest |
| M. Laurent DESCOTTES, M. Thomas POLY, directeurs de projet adjoints de la ligne 18, MM. Renan COLTAT, Geoffroy VAUTHIER et Benoît TEXIER, gestionnaires de marché de la Ligne 18 |
| MM. Olivier GOUDOUR, Alain TRUPHÉMUS, Mathieu MALLET et Kevin MARTIN, directeurs de projet adjoints des lignes 16 et 17, M. Thomas VERRANDO, adjoint au directeur de projet des lignes 16 et 17, Mme Dyhia MARQUIS et Wiam LAARIF, cheffes de projet prestations intellectuelles |
| Mmes Vincente FLUTEAUX, Maryse ROZIER-CHABERT, MM. Jean-Philippe HUET, Mustapha NACIRI, Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud |
| M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires et Mme Sarah PARÉ responsable des relations avec les opérateurs ferroviaires et chargée des contrats passés avec la RATP pour la ligne 14 sud |

Tableau 3

- Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 20 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait
- Les actes de réception des travaux

Mme Morgane WERNERT et M. Pierre BOSSARD adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception réalisation de la ligne 15 Est, Mme Estelle BOURBON adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation de la ligne 15 Est, Mme Cécile PFEIFFER et M. Adrien BERNARD, adjoints du responsable de pôle Lot 1 de Conception-Réalisation de la ligne 15 Ouest, Mme Adeline BORDE, adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation de la ligne 15 Ouest, M. Abdennour KERMARDI, chef de projet déblais des lignes 15 Est et 15 Ouest, Mme Yande FAYE, responsable tunnel ouvrages spéciaux et avoisinants des lignes 15 Est et 15 Ouest, Mme Virginie ANSELME, Mme Marine DONDEL, Mme Julie BARBARE, M. Antoine GOUSSELAND, Mme Giulia GIRARDI, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est, Mme Camille DEMARRE, cheffe de projet transverse de la ligne 15 Est, Mme Anne LORINO, M. Thomas ROSENBAUM, M. Olivier GRÉHANT, M. Josias HALIFA, M. Maxime SPERANDIO, chefs de projet secteur de la ligne 15 Ouest, Mme Carole MOUCLIER, Cheffe de projet transverse de la ligne 15 Ouest, M. Pascal DELFORGE, responsable du Pôle Travaux préparatoires, M. Arthur MANUEL, M. Rahal MOURAD, Référents Travaux préparatoires des lignes 15 Est et 15 Ouest, M. Héber NANA responsable des interfaces SNCF/RATP, Mme Agathe COQUAND responsable des interfaces IDFM/RATPGI et gestionnaire de marché de prestations intellectuelles des lignes 15 Est et 15 Ouest et Mme Violaine GENEVRAY, responsable Données d'entrées et accès anticipés des lignes 15 Est et 15 Ouest, Mme Julie JOUANNY, adjointe foncier-données d'entrée-acès anticipés pour les lignes 15 Est et 15 Ouest

Mmes Mélanie ARMAND, Céline CADET et Sophie ROGARD et MM Vincent GERMAIN, Eric HORVAIS, Maxime HUA et Benoît TEXIER chefs de projet secteur, M. Jean-Michel de LAGUARIGUE chef de projet transverse sous-terrain de la ligne 18,

Mme Ioana PASCU-BROCHARD, Mme Caterina CIPOLLETTA, Mme Isabelle de CALAN, MM. Laurent SOYEZ, Julien TISON, Bernard KIRSCH, Denis REBOUL, Olivier KLEIN, Julien SAUVALLE, Gualtiero ZAMUNER, adjoints au directeur de projet des lignes 16 et 17, MM. Nicolas BELMAS, Omar TINMIOULI, Florian KUZLIK-FOUCAULT, Johan BATLLO, Amaury LE BRETON, Mme Ludivine KOLHER, Mme Emilie DURRUTY et Mme Léa CORBA chefs de projet secteur des lignes 16 et 17, Felix BOURGEOIS, responsable de marchés aménagements de la ligne 16

Pour la ligne 15 sud : M. Nicolas BONFILS, M. Nicolas CHAUVET, Mme Rim DEBEAUMONT, M. Patrick PEREIRA adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, M. Choukri ATSOULI, M. Gautier PETITPAS, Mme Timéa VANCSA, Mme Caroline JASSERON, M. Rémi HERBERT, M. Nicolas FEUILLARD, M. Alexandre VERDIER, Mme Camille DUPERCHE, M. Clément BAUDOUIN, M. Guillaume SIMENEL, Mme Audrey KINNOO-AGAR, M. Cyril PAPON, Mme Séverine MARTINAT, M. Adama COULIBALY, M. Jean-François TURON, Mme Amélie LAURENS, chefs de projet secteur; M. Jean-Philippe REFLOCH, M. Ambroise BEAUCAMPS, M. Ibrahim HAOUZI chefs de projet Aménagement Ouvrages Annexes, M Yahya BELLAMANI, M. François-Maxime ROUSSEAU, chefs de projet prestations intellectuelles

Tableau 3bis

- Pour la signature des conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dans la limite de 200 000 €HT

| |
|---|
| Mme Morgane WERNERT et M. Pierre BOSSARD adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception réalisation de la ligne 15 Est, Mme Estelle BOURBON adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation de la lignes 15 Est, Mme Cécile PFEIFFER et M. Adrien BERNARD, adjoints du responsable de pôle Lot 1 de Conception-réalisation de la ligne 15 Ouest, Mme Adeline BORDE, adjointe du responsable de pôle Lot 2 de Conception-réalisation de la ligne 15 Ouest, Mme Virginie ANSELME, Mme Marine DONDEL, Mme Julie BARBARE, M. Antoine GOUSSELAND, Mme Giulia GIRARDI chefs de projet secteur de la ligne 15 Est, Mme Camille DEMARRE, cheffe de projet transverse de la ligne 15 Est, Mme Anne LORINO, M. Thomas ROSENBAUM, M. Olivier GRÉHANT, M. Josias HALIFA, M. Maxime SPERANDIO, chefs de projet secteur de la Ligne 15 Ouest, Mme Carole MOUCLIER, cheffe de projet transverse de la ligne 15 Ouest, M. Pascal DELFORGE, responsable du Pôle Travaux préparatoires, M. Arthur MANUEL, M. Rahal MOURAD, Référents Travaux préparatoires des lignes 15 Est et 15 Ouest |
| Mmes Mélanie ARMAND, Céline CADET et Sophie ROGARD et MM Vincent GERMAIN, Eric HORVAIS, Maxime HUA et Benoît TEXIER chefs de projet secteur de la ligne 18 |
| Mme Ioana PASCU-BROCHARD, Mme Caterina CIPOLLETTA, Mme Isabelle de CALAN, MM. Laurent SOYEZ, Julien TISON, Bernard KIRSCH, Denis REBOUL, Olivier KLEIN, Julien SAUVALLÉ adjoints au directeur de projet des lignes 16 et 17, MM. Nicolas BELMAS, Omar TINMIOULI, Florian KUZLIK-FOUCAULT, Johan BATLLO, Amaury LE BRETON, Mme Ludivine KOLHER, Mme Emilie DURRUTY et Mme Léa CORBA chefs de projet secteur des lignes 16 et 17, M. Felix BOURGEOIS, responsable de marchés aménagements de la ligne 16 |
| Pour la ligne 15 Sud : M. Nicolas BONFILS, M. Nicolas CHAUVET, Mme Rim DEBEAUMONT, M. Patrick PEREIRA, adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, M. Choukri ATSOULI, M. Gautier PETITPAS, Mme Timéa VANCSA, Mme Caroline JASSERON, M. Rémi HERBERT, M. Nicolas FEUILLARD, M. Alexandre VERDIER, Mme Camille DUPERCHE, M. Clément BAUDOUIN, M. Guillaume SIMENEL, Mme Audrey KINNOO-AGAR, M. Cyril PAPON, Mme Séverine MARTINAT, M. Adama COULIBALY, M. Jean-François TURON, Mme Amélie LAURENS, chefs de projet secteur ; M. Jean-Philippe REFLOCH, M. Ambroise BEAUCAMPS, M. Ibrahim HAOUZI, chefs de projet Aménagement Ouvrages Annexes |

Tableau 4

| |
|---|
| M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires |
| M. Lionel MENY, responsable du pôle foncier |
| Mme Claire GRILLERE, responsable des acquisitions foncières |
| M. Stéphane GUILLEZ, responsable des acquisitions foncières |

Tableau 5

- Pour les points 7, 9, 14, 15 et 16 de l'article 10

M. Mourad KAROUAH, responsable du pôle patrimoine de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires

- Pour les points 3, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24 de l'article 10 et dans la limite de 1 million d'euros HT

Mme Marlène BLANCHET, Mme Asmaa KHLISS, Mme Stéphanie OUZILLEAU, Mme Charlotte GIRIN, Mme Mélisande LORENZONI, Mme Guylène MOUROUGANDY Cheffes de projet foncier
M. David SIMIONI, M. Louis CARRAUD et M. Marc CHÉRET, chefs de projet foncier

- Pour les points 16 et 17 de l'article 10 pour ce qui concerne les travaux préparatoires et accès anticipés et dans la limite de 200 000 euros HT

Mme Violaine GENEVRAY, responsable Données d'entrée et accès anticipés et Mme Julie JOUANNY, adjointe foncier -données d'entrée - accès anticipés pour les lignes 15 Est et 15 Ouest

- Pour le point 25 de l'article 10

Mme Sandrine SCOLAN, cheffe de projet relogement

Tableau 6

- Pour les notices de sécurité ferroviaire mentionnées à l'article 8

M. Vincent CAUMONT, Mme Fiona LAO, adjoints à la directrice de projet des lignes 15 Est et 15 Ouest, Mme Lucie-Anne PIHEN, M. Vincent GOHIN, M. William ILZIZINE et M. Jean BERNIER, directeurs de projet adjoints des lignes 15 Est et 15 Ouest, Mme Camille DEMARRE, cheffe de projet transverse ligne 15 Est et Mme Carole MOUCLIER, cheffe de projet transverse ligne 15 Ouest, Mme Morgane WERNERT et M. Pierre BOSSARD, adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception-réalisation de la ligne 15 Est, Mme Estelle BOURBON, adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception-réalisation de la ligne 15 Est, Mme Cécile PFEIFFER et M. Adrien BERNARD, adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception-réalisation de la ligne 15 Ouest, Mme Adeline BORDE, adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation de la ligne 15 Ouest, M. Heber NANA, responsable des interfaces SNCF/RATP des lignes 15 Est et 15 Ouest

M. Laurent DESCOTTES directeur de projet adjoint de la ligne 18
Mme Céline CADET et Mélanie ARMAND cheffe de projet secteur de la ligne 18

M. Olivier GOUDOUR, directeur de projet adjoint des lignes 16 et 17
M. Alain TRUPHÉMUS, directeur de projet adjoint des lignes 16 et 17
M. Kevin MARTIN, directeur de projet adjoint des lignes 16 et 17
Mme Isabelle de CALAN, adjointe au directeur de projet des lignes 16 et 17
M. Johan BATLLO, chef de projet secteur des lignes 16 et 17

Mme Vincente FLUTEAUX, Mme Maryse ROZIER-CHABERT, M Pascal VANEL, M Jean-Philippe HUET, Directeurs de projet adjoint de la ligne 15 sud

Tableau 7

Pour les bordereaux de suivi des déchets et les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets de l'article 7 points 2 et 3, en compléments des agents désignés dans les tableaux 1, 2, 3.

| |
|---|
| Mme Claudia TORRES-LATORE, M. Ziad KABBOUL, M. Arthur TCHOKOGQUE, Mme Aline MEDAWAR, Mme Mathilde SAINT-JALMES, Mme Alix ROBERLIN, Adjoints des chefs de projet secteur de la ligne 15 Est, M. Louis KAWALA, Mme Morgane MOREAU, M. El-Khatib MOHAMED, Mme Flora NEUSTADT, M. Pierre GROS adjoints des chefs de projet secteur de la ligne 15 Ouest |
| M. Abdennour KERMADI, chef de projet déblais ligne 15 Est et 15 Ouest |
| M. Giulio PADOVANI et M. Victor POUILLY, chefs de projet marché de GC de la ligne 18 |

Article 13

La décision n° P 2023-49 en date du 27 octobre 2023 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des lignes est abrogée.

Article 14

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis

08 FEV. 2024


Jean-François MONTEILS